



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, Mme Odile AZE, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUDEL, M. Gilles TESTARD, Mme Marie-Madeleine TRAVERT, M. Samuel HARDY, M. Philippe LANDAIS, M. Erick HAMOND, M. Louis VASTEL, Mme Milcah BAUDEVEIX, Mme Catherine LE BARS.

Excusées : Mme Lynda LEGAST, Mme Magali BERTIN, Mme Célia DESAINT-DENIS

Non excusé :

Procurations : Mme Lynda LEGAST à M. Fabrice GOHIER  
Mme Magali BERTIN à M. Pascal LANGLOIS  
Mme Célia DESAINT DENIS à Mme Odile AZE

Secrétaire de séance : Mme Catherine LE BARS

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation : 28 janvier 2022

Affichage : 04 février 2022

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08  
DECEMBRE 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021.

**2022-001 : UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET 2022**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce nouveau budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

2021 et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, ce même texte prévoit que le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021.

### **2022-002 : REMPLACEMENT COPIEUR ECOLE**

M. le Maire présente deux devis pour le remplacement du copieur à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de KOESIO 0 Saint-Lô pour un copieur multi fonction SHARP MX-2651 pour un montant de 2 900 € H.T.

### **2022-003 : REMBOURSEMENT LOCATION ESPACE MELPHA**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de remboursement de la location de l'Espace MELPHA de l'organisateur du réveillon de la St Sylvestre 2021, qui n'a pu se faire en raison du protocole sanitaire demandé par la Préfecture de la Manche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la somme versée pour la réservation.

### **2022-004 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 8 décembre 2021, il a été décidé de dissoudre le C.C.A.S. d'en exercer la compétence, de transférer son budget à celui de la commune, d'en informer les membres.

M. le Maire propose de créer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale en y réintégrant les membres actifs du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M. Le Maire.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Suite aux réunions des commissions voirie et bâtiments, M. le Maire propose au conseil les orientations budgétaires suivantes pour 2022 :

- Travaux aux abords du City Parc avec pose de deux jeux à ressorts.
- Démolition du bâtiment situé près de la réserve de la cantine.
- Réfection en bicouche en lieu et place du bâtiment démoli.
- Arrachage des massifs envahis de ronces au chemin Saint-Clair avec replantation d'arbres à l'automne.
- Arrachage de la haie du parking du cimetière.
- Demande de devis pour la réfection de la toiture de l'école côté cour. (Le projet de panneaux solaires ne pouvant plus bénéficier de subvention est abandonné).
- Réparation de la route de la Crêterie en direction du Carillon.
- Travaux à la Doublerie (attente du diagnostic de Saint-Lô Agglo pour le tout à l'égout pour pouvoir faire l'évacuation des eaux pluviales et l'effacement des réseaux).
- Travaux de réfection de route à la cornicaillerie.

Le conseil valide ses propositions et sera amené à faire des choix.

### **2022-005 : PARTICIPATION CLASSE ULYS PONT HEBERT**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur le Maire de Pont Hébert concernant la participation aux charges scolaires pour l'année 2021, pour un enfant de La Meuffe scolarisé dans une classe spécialisée.

Le conseil émet un avis favorable au versement de cette participation dont le montant est fixé à 359 €.

### **2022-006 : TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 avril 2014 concernant les tarifs de concessions dans le cimetière de la commune.

Le conseil municipal fixe les tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 02 février 2022 de la façon suivante :

- Concession perpétuelle de 2 m2 au prix de 199 €
- Concession perpétuelle de 1 m2 caverne funéraire au prix de 153 €
- Concession perpétuelle d'une case dans le columbarium au prix de 1153 €

### **2022-007 : AVENANT PORTANT MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur

le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des carrières des agents de catégorie C et de la filière médico-sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles échelles indiciaires sont applicables à cette date, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des fonctionnaires.

Pour les agents contractuels, de droit public, il appartient au conseil municipal, le cas échéant, de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à cette réforme.

En outre, le minimum de traitement dans la fonction publique a été revalorisé et fixé à l'indice majoré 343 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le décret n° 2006-1090 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des (cadre(s) d'emplois concerné(s)) ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de secrétaire de mairie sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de (Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, la modification de l'emploi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans son emploi seront inscrits au budget communal.

#### **2022-008 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, échelon, sur la base de 35 heures/semaine.

#### **2022-009 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise, sur la base de 35 heures/semaine.

#### **2022-010 : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2, du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement<sup>1</sup>, et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

- D'adopter les nouveaux horaires pour l'éclairage public de 22h à 6h30 ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

### **2022-011 :DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE MAM (Maison d'Assistants Maternelles)**

En vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter :

- Le Conseil Départemental dans le cadre d'investissement rural –.
- L'Etat pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- Les Fonds de concours de Saint-Lô Agglo.
- Les Fonds Européen (Leader).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Jazz dans les prés :**

Un concert aura lieu à l'Espace Melpha le 27 mars prochain à 17h.

#### **Entretien du cimetière :**

M. le Maire demande à ses conseillers de faire des propositions pour faciliter l'entretien du cimetière.

#### **Prochaine réunion du conseil municipal :**

Le conseil municipal se réunira le mercredi 02 mars 2022 à 20h à l'Espace Melpha.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h.

Le Maire  
Pascal LANGLOIS